

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025 A 20H00
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Jeanne BUJARD, Frédéric CHAUVEL, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE (absente lors du vote de la délibération n°2025-49), Aurélie LE GOFF, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Pierre NELIAS, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Pascal DOURLIN à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Marie-Christine KERVEILLANT à Gérard BRAUD
Valérie PARMENTIER à Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 18
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 6

Absents excusés :

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Hervé LE TROADEC
Catherine MONTREUIL
Gwenaël PENNARUN

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité sans modifications.

DELIBERATION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

2025-48 AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

VIDEOPROTECTION, GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

FINANCES

2025-49 GARANTIE D'EMPRUNT POUR AIGUILLON CONSTRUCTION

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente la demande de garantie d'emprunt d'AIGUILLON CONSTRUCTION pour 4 logements locatifs sociaux situés Impasse Marguerite.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 172404 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission « finances » du 15 juillet 2025 ;

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre de :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COMBRIT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 781 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172404 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 781 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire.

Christian LOUSSOUARN ajoute « qu'il s'agit des 4 logements qui seront livrés impasse Marguerite. »

Yannick JENOUVRIER demande « si on ajoute les 781 000 € aux garanties d'emprunt que nous avons déjà, le montant monte à combien ? »

Frédéric CHAUVEL répond « nous ne devons pas dépasser 50% des dépenses des recettes d'exploitation. Nous sommes à 9,5% actuellement. »

Christian LOUSSOUARN ajoute « qu'un point sera fait au prochain Conseil sur ces lignes de finances. Les éléments avaient déjà été donnés. Mais si nous voulons du social sur la commune, nous n'avons pas d'autres solutions. »

Yannick JENOUVRIER répond « nous avons déjà parlé que la Communauté de communes pouvait aussi s'engager. »

Thierry TOULEMONT demande « est-ce que la CCPBS a la compétence ? »

Christian LOUSSOUARN répond « qu'ils ont la compétence habitat avec le PLH. »

Jean-Claude DUPRÉ répond que « c'est le choix de la commune et ce n'est pas à la communauté de s'engager sur ces prêts. »

Gérard BRAUD répond à la demande Yannick JENOUVIRER « en septembre 2023 la totalité des engagements de 1,4 millions, si nous rajoutons les 781 000 € nous sommes environ à 2,2 millions. »

2025-50 FINANCEMENT A L'INITIATIVE DE LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES

Monsieur André HAMON, délégué à la langue bretonne, présente le dossier.

Le Conseil Départemental et la Direction Académique de l'Education Nationale ont fait le choix de permettre aux jeunes finistériens ne poursuivant pas une scolarité bilingue de faire l'apprentissage du breton à l'école.

Depuis 2016, le dispositif est co-financé par le CD29, les communes et la Région Bretagne en partenariat pédagogique avec l'Inspection Académique du Finistère.

7 500 enfants finistériens bénéficient chaque année d'une heure par semaine d'initiation à la langue bretonne.

L'apprentissage du breton dès l'école maternelle fait d'ailleurs l'objet d'une demande croissante, tant dans les écoles publiques que dans les écoles privées sous contrat.

Dans cette perspective, le Département propose d'élargir le dispositif en augmentant le nombre de classes bénéficiaires. Pour mémoire, le coût moyen de l'initiation s'élève à 1800€ par classe. La participation communale s'élève à 750€ par classe pour 2025.

L'école publique de Sainte-Marine et l'école Danielle Kernaflén ont fait le choix de poursuivre cette initiation pour l'année 2025-2026.

Le volume horaire proposé est de 5 heures, 3h00 pour l'école de Combrit et 2h00 pour l'école de Sainte-Marine, soit un montant total de 3 750 € (tableau annexé).

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 15 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le volume horaire total de 5h00 pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant total de 3 750 € (soit 750 € par classe)
- autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

2025-51 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL, SAS LES FLOTS BLEUS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le 10 juin 2023, un éboulement de pierres s'est produit derrière la capitainerie de Combrit et sur la cale de carénage. Les roches provenaient du fond de la parcelle AO n°409. Cet incident a endommagé la zone, la rendant inutilisable en raison des blocs tombés.

La Commune et la SAS LES FLOTS BLEUS ont immédiatement pris des mesures pour sécuriser le site, en agissant à la fois en haut et au pied de la paroi rocheuse.

À ce jour, l'appartenance de la paroi rocheuse au domaine public n'est pas établie, pas plus que son appartenance au domaine privé de la SAS LES FLOTS BLEUS.

De plus, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) n'est pas en mesure d'indiquer précisément les limites du domaine public.

Malgré un certificat d'alignement pour les parcelles AO 16-19 et 409 (délivré par la Commune le 20 juin 2000), le titre de propriété de la SAS LES FLOTS BLEUS, et les conclusions du géomètre mandaté par cette dernière, les limites exactes de la parcelle AO 409 restent difficiles à établir avec précision.

Face à cette ambiguïté, les parties ont convenu que la sécurité des lieux et des personnes était la priorité absolue.

Ainsi, et afin de limiter d'une part, les risques liés à de nouveaux éboulement et, d'autre part, les risques induits par l'ambiguïté persistante, malgré les études et recherches mises en œuvre, relative à la propriété de la parcelle, les parties ont consenti à des concessions réciproques pour arrêter le protocole transactionnel définitif et irrévocable en annexe.

Le coût de l'opération est estimé à 45 127,38 € TTC pour l'installation du chantier et la réalisation d'un grillage plaqué avec l'entreprise ROC CONFORTATION située à Chanceaux-sur-Choisille (37390).

La COMMUNE préfinancera la totalité de l'opération et sollicitera un remboursement à hauteur de 50% de la facture définitive auprès de la SAS LES FLOTS BLEUS.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 15 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention de :

- autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel en annexe et à réaliser les travaux susmentionnés,
- est informé qu'un protocole d'accord transactionnel sera également établi afin de se répartir le coût de l'entretien et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

2025-52 CONGRES DES MAIRES 2025

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Congrès des Maires a lieu cette année du 18 au 20 novembre 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation des frais de mission des élus à l'occasion d'un mandat spécial, à l'exclusion des missions qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit par conséquent entraîner des déplacements inhabituels.

Plusieurs élus se rendent à Paris pour participer au 107e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France.

Vu le CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 15 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence des personnes intéressées par le sujet (Marie-Rose DUVAL, Frédéric CHAUVEL et Christian LOUSSOUARN), décide à l'unanimité de :

- conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 107^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France, à PARIS, du 18 au 20 novembre 2025, Marie-Rose DUVAL, adjointe à la communication, Marie-Christine KERVEILLANT, adjointe aux affaires sociales, Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances et Monsieur le Maire,
- préciser que les dépenses concernent les frais d'hébergement et de transport,
- procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial pour paiement direct auprès des fournisseurs et par remboursement au coût réel des frais avancés sur présentation d'un état de frais.

MARCHÉS PUBLICS/TRAVAUX

2025-53 MARCHE 2024-291- REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ODET, AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Vu la décision n°2024-09 en date du 9 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARB'OREA PAYSAGES située à VANNES (et son cotraitant QUARTA située à PLESCOP) ;

Vu la délibération n°2024-98 en date du 10 décembre 2024 la commune a approuvé le projet de requalification de la rue de l'Odette ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 15 juillet 2025 ;

Considérant les contraintes techniques et réglementaires associées aux travaux de voirie ;

Considérant que le projet est dans l'AVAP ;

Considérant que la commune est engagée dans le programme « territoires cyclables » via l'appel à projet porté par la CCPBS ;

Conformément à sa mission, le cabinet Arb'Orea Paysages a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Au stade de l'APD, le coût prévisionnel final des travaux est estimé à 582 737,49 € HT.

Ce coût correspond à une hausse de 45,68 % par rapport au montant prévisionnel des travaux fixé au départ à 400 000 € HT.

Cette augmentation de coût s'explique par l'ajout de travaux supplémentaires visant à améliorer la sécurité. Il s'agit notamment de l'aménagement des arrêts de bus en amont de la placette surélevée, créant une liaison sécurisée entre les pistes cyclables, l'arrêt de bus et le terre-plein central. Par ailleurs, les travaux sont étendus à la cour de l'école publique pour la végétaliser et à la création d'un arrêt de bus plus proche de l'entrée, toujours dans le but de mieux sécuriser les lieux et les usagers, en particulier les enfants.

De plus, des travaux de réfection du réseau principal d'eau pluviale sont nécessaires (40 786,66 € HT).

Par ailleurs, pour une meilleure cohérence des trajets de bus et l'aménagement de leurs arrêts, un second secteur a été ajouté à l'étude. Ce dernier se situerait au niveau de la place Grafenhausen, permettant ainsi de déplacer l'arrêt de bus actuellement au rond-point. Cet aménagement, conçu en concertation avec la Région, est chiffré à 43 598,75 € HT.

À ces montants pourront s'ajouter des travaux de structures (54 167 € HT).

Cela nous amène à un coût prévisionnel final des travaux de 721 289,90 € HT.

Il y a lieu de valider l'APD comprenant les travaux supplémentaires, et d'établir un avenant n°1 validant ces modifications et fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 49 985,39 € HT sur la base de 721 289,90 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les travaux supplémentaires,

- approuver l'avant-projet définitif de la requalification de la Rue de l'Odét pour un montant HT de 721 289,90 €,
- approuver l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 49 985,39 € HT € (6,93%),
- autoriser le Maire à signer cet avenant,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (AAP et fonds de concours),
- autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager),
- autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises.

André HAMON précise « la rue de l'Odét est un axe structurant de Sainte-Marine, et une zone sensible du fait de la présence de commerces et de résidents. La rue offre actuellement un aspect très rouillé et les véhicules ne se garent pas toujours de manière appropriée. Le mauvais état de la route est un fait. Un entretien ne suffit plus. Il est nécessaire de refaire la totalité de la chaussée ainsi que des trottoirs. Il n'y a pas d'aménagement vélo et la continuité piétonne n'est pas toujours assurée, hors un aspect règlementaire, la loi LOM de décembre 2019, impose de prévoir des aménagements cyclables lors de la rénovation des voies en agglomération et dans la rue. Nous sommes également tenus de réguler les places de stationnement se trouvant en amont à moins de 5 mètres des passages à niveau avant fin 2026. De ce fait, l'équipe municipale a souhaité requalifier cette rue afin, d'une part, redonner une image séduisante de cette entrée de village, et d'autre part, de sécuriser son usage pour tous, et adapter les arrêts de car en coordination avec la Région. Les préconisations d'aménagement ont été réalisées par Finistère Ingénierie Assistance (FIA) qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage. Ainsi le choix s'est porté sur une vraie zone de rencontre, limitation à 20km/h, c'est la seule possibilité pour une vraie prise en compte de la circulation des vélos. »

Yannick JENOUVRIER demande « il est écrit à ces montant pourront s'ajouter des travaux de structures, cela veut dire qu'aujourd'hui nous ne sommes pas sûrs qu'ils s'ajouteront ? »

André HAMON répond « le maître œuvre nous a demandé de faire un sondage pour avoir une bonne idée de la structure, mais nous avons estimé que les travaux réalisés récemment (assainissement) avec des tranchées, et ensuite reconsolidés, ne permettaient pas d'avoir une étude représentative de l'état de la route. D'autre part, c'est une route qui porte des poids lourds depuis des années. Nous verrons au cours des travaux, avec accord du Maître d'œuvre, s'il y a vraiment lieu de renforcer la structure. Nous avons rogné sur la route depuis plusieurs années avec les travaux, in fine la route est plus élevée par endroit. Il y a donc des incertitudes sur la structure. »

Et ajoute à la question de Thierry TOULEMONT sur le terme requalification qui peut s'apparenter à un changement de nom de la rue, « derrière ce mot « requalification », on entend : adapter les fonctionnalités de la route. Aujourd'hui elle n'est pas du tout adaptée aux usages actuels. Il n'est pas question de changer le nom de cette rue hormis la compléter en breton « Hent an Oded ». Le projet a été présenté en réunion publique.»

2025-54 VIDEOPROTECTION, CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n°2024-09, en date du 9 janvier 2024, la commune a conventionné pour une mise à disposition des services du SDEF dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection.

Par délibération n°2024-19, en date du 5 mars 2024, la commune a approuvé le projet ainsi présenté par le SDEF et autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Afin de poursuivre dans la mise en place d'un système de vidéoprotection, il convient de lancer un marché via un groupement de commandes et de solliciter une subvention auprès du Département. Objets de la présente délibération.

Groupement de commandes

Les communes de Pont l'Abbé, Ile Tudy et Combrit Sainte-Marine souhaitent constituer un groupement de commande en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la mise en place d'un système de VIDEO-PROTECTION et d'un centre de supervision urbain (CSU), infrastructure de transport des données et caméras sur voie publique

Le Coordonnateur désigné serait chargé à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des Membres.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque Membre du Groupement s'assurant de la bonne exécution des marchés, pour ce qui le concerne.

Le Groupement est conclue pour la durée du marché pour laquelle elle est passé à compter de sa date d'entrée en vigueur (avec possibilité de prolonger d'une année par voie d'avenant).

Il est proposé que la commune de Pont- L'Abbé prenne la fonction de coordonnateur de ce groupement.

Est joint à la présente la convention de groupement de commande.

Demande d'une subvention

Le Département a très récemment lancé un appel à projets sécurité doté d'une enveloppe d'un million d'euros. Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 31 août 2025 pour des projets se terminant avant le 30 juin 2026.

La commune souhaite ainsi déposer un dossier de demande de subvention sur la base de l'estimatif initial de 63 703,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter que la commune de Pont l'Abbé endosse le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- approuver la convention de groupement de commandes,

- autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier, et notamment la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets sécurité.

Pierre NELIAS interroge sur la gestion des caméras.

Christian LOUSSOUARN répond « le visionnage se fait uniquement par demande auprès de la justice qui autorise les gendarmes à regarder les images. Ce n'est pas une surveillance en permanence. Il y aura un coût de fonctionnement à mettre en place ensuite. Les caméras seront uniquement aux ronds-points pour Combrit. »

DIVERS

2025-55 VŒU DE SOUTIEN AU CIDFF DU FINISTÈRE

Le conseil d'administration de l'AMF 29, réuni le 3 juin 2025, a adopté un vœu exprimant son plein soutien au CIDFF du Finistère (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), dont l'action est essentielle sur notre territoire en matière d'accès au droit, de lutte contre les violences, d'accompagnement vers l'emploi et de promotion de l'égalité.

L'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État met aujourd'hui en péril la pérennité des trois antennes du CIDFF à Brest, Quimper et Morlaix.

Ce déséquilibre budgétaire fait peser un risque réel sur la continuité de services vitaux, notamment à destination des publics les plus fragiles, accompagnés quotidiennement par cette structure.

Dans ce contexte, et en complément de l'appel lancé par la ville de Quimper, l'AMF 29 invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, en conseil communautaire, afin de renforcer collectivement la mobilisation auprès des services de l'État.

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

La Commune de Combrit-Sainte Marine exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère :

- rejoint l'appel lancé par l'AMF du Finistère pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion.

A la question de Gérard YVE sur la prime SEGUR, Marie-Rose DUVAL répond que « les premiers à en bénéficier étaient les personnels hospitaliers. Ils ont une majoration ce qui leur donne environ 200 euros en plus et ils cotisent à la retraite pour cette partie-là. Et ce dispositif a été étendu à tous les personnels sociaux. Ça représente un coup pour les établissements. Le Ségur est applicable mais pas financé par l'Etat. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025 (Résultat des votes)		
N°	Objet de la délibération	Votes
2025-48	AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR	Unanimité
2025-49	GARANTIE D'EMPRUNT POUR AIGUILLON CONSTRUCTION	Majorité avec 3 voix contre
2025-50	FINANCEMENT A L'INITIATIVE DE LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES	Unanimité
2025-51	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL, SAS LES FLOTS BLEUS	Majorité avec 1 abstention
2025-52	CONGRES DES MAIRES 2025	Unanimité
2025-53	MARCHE 2024-291- REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ODET, AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)	Unanimité
2025-54	VIDEOPROTECTION, CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION	Unanimité
2025-55	VŒU DE SOUTIEN AU CIDFF DU FINISTERE	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025 (Membres présents et membres votants)	
BRAUD	Gérard
BUJARD	Jeanne
CHAUVEL	Frédéric
DOURLEN (procuration à Brigitte LE GALL-LE BERRE)	Pascal
DUPRE	Jean-Claude
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER	Jean-Michel
HAMON	André
JENOUVRIER	Yannick
KERVEILLANT (procuration à Gérard BRAUD)	Marie-Christine

LECERF	Sophie
LE GALL	Michèle
LE GALL - LE BERRE	Brigitte
LE GOFF	Aurélie
L'HELGOUARC'H	Anne-Marie
LOUSSOUARN	Christian
NELIAS	Pierre
PARMENTIER (procuration à Gérard YVE)	Valérie
PICARD	Maryannick
TOULEMONT	Thierry
YVE	Gérard

Fin de séance 20h50

Le Secrétaire de séance

Thierry TOULEMONT

Le Maire

Christian LOUSSOUARN